



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 26 février 2026

Convocation en date du 17 février 2026
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2026.11

OBJET - Abrogation de la délibération n° 2017/16 - Actions collectives

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Dominique PLANCHE, Michaël RUIZ, Brigitte VISO.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Raphaël DURET, Emilie MONNET, Mélanie VALETTE

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED-SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

En mai 2017, le Conseil d'Administration avait adopté la création d'un programme actions collectives afin de développer une autre forme d'intervention sociale.

Le CCAS pouvait apporter son soutien financier aux porteurs de projet d'actions collectives.

Motivation et opportunité de la décision

Peu de projets ont été financés dans ce cadre et seuls, les travailleurs sociaux du CCAS ont pu utiliser des crédits pour une action collective, dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Cet accompagnement ayant pris fin et le CCAS n'étant pas sollicité par d'autres structures, il est proposé d'abroger la délibération n° 2017/16 et de supprimer le programme « actions collectives ».

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet d'abrogation de la délibération n° 2017/16 et la suppression du programme « actions collectives ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'abrogation de la délibération n° 2017/16 et la suppression du programme « actions collectives ».

Impacts financiers

Néant